

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 06/11/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Absents non excusés

Secrétaire de séance Elisabeth RIVAS

AFFAIRE N°01: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Acquisition foncière parcelle BA n°408

Afin de conforter les réserves foncières de la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain devant la mairie, Monsieur le Maire propose d'acquérir la maison sise 3 impasse des Corbières, cadastrée BA n°408 pour une emprise au sol de 38 m². Il s'agit d'une maison d'habitation en R+2 d'environ 84 m² habitable en centre-ville appartenant à : Messieurs CASTELLO Armand, CASTELLO Bernard, CASTELLO Daniel et CASTELLO Marcel.

Monsieur le Maire précise que la valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le Service France Domaine à 105 000 €.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir cette maison au prix de : 115 000 €

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'acquisition de la maison sise 3 impasse des Corbières, cadastrée BA n°408 pour une emprise au sol de 38 m² au prix de 115 000 € sous réserve de l'accord des propriétaires.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2013

PUBLIÉ le : 19 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 11 19 - 50113 11 13 AFAL DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°21 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Réhabilitation de la Halle Coubertin:

Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany connaît une expansion importante de sa population et de ses associations sportives et culturelles. Ceci a amené la commune à créer le complexe sportif de la Germanor et à programmer de réhabiliter l'ancienne halle des sports Pierre de Coubertin en espaces divers dédiés aux associations et aux expositions de la ville.

Il est apparu indispensable de développer encore l'offre de bâtiments et de salles à destination des associations, tant pour les services culturels communaux que pour les associations locales.

Il a été décidé de programmer en 2014 des travaux sur la halle Pierre de Coubertin sise rue des Fauvettes ; parcelle AZ 279.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible d'être financé pour partie par une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT).

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

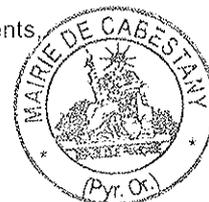
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2013

PUBLIÉ le 19 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

2013119_D013.113 AF21 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°20 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Réhabilitation de la Halle Coubertin:

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany connaît une expansion importante de sa population et de ses associations sportives et culturelles. Ceci a amené la commune à créer le complexe sportif de la Germanor et à programmer de réhabiliter l'ancienne halle des sports Pierre de Coubertin en espaces divers dédiés aux associations et aux expositions de la ville.

Il est apparu indispensable de développer encore l'offre de bâtiments et de salles à destination des associations, tant pour les services culturels communaux que pour les associations locales.

Il a été décidé de programmer en 2014 des travaux sur la halle Pierre de Coubertin sise rue des Fauvettes ; parcelle AZ 279.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible d'être financé pour partie par une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

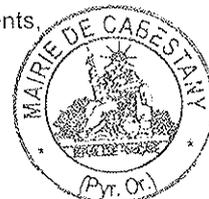
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2013

PUBLIÉ le : 19 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

2013.11.19.DCMU3.U13AF 20 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUÉ, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°19 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Réhabilitation de la Halle Coubertin:

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany connaît une expansion importante de sa population et de ses associations sportives et culturelles. Ceci a amené la commune à créer le complexe sportif de la Germanor et à programmer de réhabiliter l'ancienne halle des sports Pierre de Coubertin en espaces divers dédiés aux associations et aux expositions de la ville.

Il est apparu indispensable de développer encore l'offre de bâtiments et de salles à destination des associations, tant pour les services culturels communaux que pour les associations locales.

Il a été décidé de programmer en 2014 des travaux sur la halle Pierre de Coubertin sise rue des Fauvettes ; parcelle AZ 279.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible d'être financé pour partie par une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2013

PUBLIÉ le : 19 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

20131109.DC0713.013A.F19.DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°18: INTERCOMMUNALITE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion concernant les travaux d'aménagement de la RD42 entre le Département des Pyrénées-Orientales et PMCA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention entre la ville de Cabestany, le Département des Pyrénées-Orientales et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Il précise que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage « lorsque la réalisation, la réactualisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. Elle a pour but de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

La présente convention a pour objet d'autoriser Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dénommée maître d'ouvrage désigné (et la Commune pour partie le cas échéant) à procéder à l'aménagement des emprises de la route départementale n°42, entre les PR 0+000 et 0+418 en traversée d'agglomération de Cabestany, et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Il présente le projet de convention au Conseil municipal et demande à ce dernier de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion concernant les travaux d'aménagement de la RD42 entre la commune de Cabestany, le Département des Pyrénées-Orientales et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 1118 D01 13113 AF18 -DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°16: PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Agenda 21 : demande de prolongation auprès du Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cabestany a vu son Agenda 21 reconnu « Agenda 21 local France » lors de la cinquième session de reconnaissance en décembre 2010. Cette reconnaissance a ainsi témoigné de la qualité et de l'ampleur des actions de la municipalité en faveur du développement durable.

Il précise que la reconnaissance des projets territoriaux de développement et agendas 21 locaux est prononcée pour une période de trois ans, conformément à la circulaire du 13 juillet 2006, elle peut être prolongée de 2 ans.

L'obtention du prolongement est conditionnée par la remise d'un rapport présentant le bilan des actions et les prévisions pour les deux années à venir.

Considérant que le projet de territoire de Cabestany arrive à terme en décembre 2013, Monsieur le Maire demande l'autorisation de transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, un rapport de mise en œuvre de l'Agenda 21 reconnu.

Il précise que ce rapport devra être transmis pour le 16 décembre à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et qu'il sera auparavant présenté pour avis au Comité de suivi citoyen et comité de pilotage de l'Agenda 21.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, un rapport de mise en œuvre de l'Agenda 21 reconnu en vue de l'obtention du prolongement.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

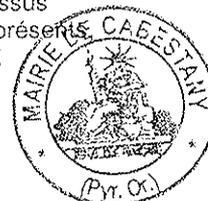
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

2013 11 18 - 5073313 AF 16 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	06/11/2013
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS

AFFAIRE N°15: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de créer, pour l'amélioration des services et le bon déroulement de carrière des agents, quatre postes à temps complet, soit, un poste d'assistant socio-éducatif principal, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et un d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** la création de l'emploi exposé.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 2 juillet 2013.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	7	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	8	4
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17 30/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	1	0	1
AJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	12	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0

ANIMATEUR TERRITORIAL	3	0	3
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE			
TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	2	0
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	10	4
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	7	12
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	17	39
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	13	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	2	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	1	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	9	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	1	0	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
TOTAL	348	158	190

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2013.11.18 DCST 13.11.13 AF15-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Règlement d'accès et d'utilisation du skate parc

Monsieur le Maire précise que le skate parc de la commune est fréquenté quotidiennement par un public de plus en plus nombreux. Les enfants de moins de 10 ans accompagnés utilisent également cet équipement.

Afin de permettre une bonne cohabitation des disciplines (roller, skateboard, trottinette, patinette et bmx), ainsi qu'un mélange des publics (enfants, adolescents et moins jeunes) il convient d'en réglementer son accès et son utilisation.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de règlement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de règlement d'accès et d'utilisation du skate parc tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que ce règlement sera affiché à l'entrée du skate parc

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

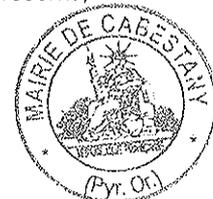
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2013

PUBLIÉ le : 19 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013119-D013113AF14-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS



Complexe sportif de la GERMANOR à
CABESTANY



Règlement d'accès et d'utilisation du SKATE PARC

Dispositions générales :

Le Skate Parc est un lieu public, d'accès libre, non surveillé.
Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités de glisse ; ils en assurent l'entière responsabilité. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

Définition des activités :

Le Skate Parc est exclusivement réservé à la pratique du Skate, du Roller, du BMX, de la trottinette et du dirt.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Protections :

Le port du casque est **obligatoire** pour toutes pratiques sur le Skate Parc.

Les protèges poignets, coudières et genouillères, sont vivement recommandés.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Conditions d'accès :

L'utilisation du Skate Parc est formellement interdite aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent ou d'une tiers personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du complexe de la Germanor.

L'utilisation du Skate parc est déconseillée en cas de pluie ou d'intempéries.

Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site.

Il est interdit d'apporter des modules extérieurs ou tout autre matériel sans l'accord de la commune, sous peine de mise à la déchèterie.

Manifestations :

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois peuvent s'organiser avec l'accord de la Commune.

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement :

- le SAMU : **15**
- les Pompiers : **18**

Renseignements :

Accueil de la GERMANOR : 04 68 80 38 69
Service des sports : 04 68 66 36 19

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°13: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Bibliothèque municipale: Approbation d'un avenant au règlement intérieur de la Bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque municipale vient d'acquérir 6 liseuses.

Ce nouveau service sera proposé au public au cours du mois de décembre 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant au règlement de la bibliothèque fixant les modalités et règles d'utilisation des liseuses.

Il précise que le prêt de ces dernières sera conditionné par la signature par chaque utilisateur du règlement intérieur et de son avenant.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant au règlement intérieur de la Bibliothèque fixant les modalités et règles d'utilisation des liseuses.

2°) **DIT** que ce document sera annexée au règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 novembre 2013

PUBLIÉ le : 19 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013.11.19
D013.11.13 AFO13-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Avenant n°1 au règlement intérieur de la bibliothèque municipale : Modalités et règles d'utilisation du prêt de liseuses.

La bibliothèque municipale de Cabestany met **des liseuses** à disposition de ses usagers qu'ils peuvent utiliser sur place ou emprunter à domicile:

Une liseuse est un appareil électronique sur lequel on lit des livres numériques (ebooks), stockés sous forme de fichier dans la mémoire de l'appareil. Une liseuse n'est pas une tablette numérique : on ne peut pas regarder de vidéos, jouer... L'écran en noir et blanc n'est pas rétro-éclairé et ne fatigue pas les yeux. Par rapport au livre imprimé, vous pouvez choisir la mise en page, la police et la taille de caractères, surligner, annoter...

L'objectif de ce nouveau service est de permettre aux lecteurs de pratiquer une lecture différente et de se familiariser avec un nouveau support. Il s'agit également de contribuer au développement des nouveaux usages en bibliothèque.

Le prêt est accessible à tout abonné de la bibliothèque pour une durée de 3 semaines (non renouvelable de suite, une seule liseuse par carte). Pour les mineurs, un parent ou un tuteur doit signer la charte d'utilisation. Ce nouveau service est gratuit. En cas de perte ou de détérioration de la liseuse, le lecteur s'engage à rembourser la valeur de la liseuse (entre 100 et 130 euros selon le modèle). Une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor public.

Le prêt est constitué :

- D'une liseuse protégée par une housse et d'un cordon pour le chargement de la liseuse sur un ordinateur. Un adaptateur électrique peut être prêté (pour les liseuses Sony et Fnac) si l'utilisateur ne possède pas d'ordinateur.
- D'un mode d'emploi
- Du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et de son avenant n°1 relatif aux modalités et règles d'utilisation des liseuses.
- De la liste des livres inclus dans la liseuse
- D'un questionnaire de satisfaction à remplir après le premier emprunt du lecteur permettant d'apprécier son expérience d'utilisation de la liseuse, de sa pratique de lecture et ses remarques concernant les livres proposés.

Conditions d'utilisation :

Les tablettes sont chargées d'ouvrages tombés dans le domaine public (plus de 70 ans après la mort de l'auteur) ou d'œuvres diffusées gratuitement par l'auteur.

Le lecteur s'engage :

- A respecter les délais de prêt
- A restituer la liseuse en l'état (support, housse, cordon, contenu)
- A répondre au questionnaire pour partager ses remarques
- A signer le règlement intérieur de la bibliothèque municipale et son avenant n°1 relatif aux modalités et règles d'utilisation des liseuses
- A signaler tout problème de fonctionnement ou toute panne ayant affecté la liseuse

Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Je soussigné (e) : Nom :Prénom :

Carte de lecteur numéro :

Déclare avoir pris connaissance du présent avenant fixant les modalités et règles d'utilisation des liseuses prêtées par la bibliothèque municipale de Cabestany et m'engage à la respecter.

Fait à Cabestany, le :

Signature :

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 06/11/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Absents non excusés

Secrétaire de séance Elisabeth RIVAS

AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande de subventions festival des arts de la rue au Conseil général des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cabestany a réalisé en mai 2013 son 1^{er} festival des arts de la rue et accueilli près de 5000 spectateurs le temps d'un week-end.

Amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décroisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous, tel est le souhait de la municipalité.

Il informe l'assemblée que la ville forte de cette première expérience, entend poursuivre son action et organiser pour la deuxième année ce grand temps fort dans la vie culturelle régionale.

Cette deuxième édition du festival « El Rapatell » se déroulera les 17 et 18 mai 2014

Le budget global du festival est évalué à 85 000 euros.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 N 18

D07 d.3.113 Af 12-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 06/11/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN

Absents excusés Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

Absents non excusés

Secrétaire de séance Elisabeth RIVAS

AFFAIRE N°11: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Demande de subventions festival des arts de la rue au Conseil régional Languedoc Roussillon.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cabestany a réalisé en mai 2013 son 1^{er} festival des arts de la rue et accueilli près de 5000 spectateurs le temps d'un week-end.

Amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décroisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous, tel est le souhait de la municipalité.

Il informe l'assemblée que la ville forte de cette première expérience, entend poursuivre son action et organiser pour la deuxième année ce grand temps fort dans la vie culturelle régionale.

Cette deuxième édition du festival « El Rapateil » se déroulera les 17 et 18 mai 2014

Le budget global du festival est évalué à 85 000 euros.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil régional Languedoc Roussillon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional Languedoc Roussillon, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

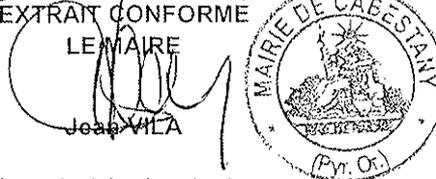
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-20131118

DOM 13113 AFU - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°10: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande de subventions festival des arts de la rue à la Direction Régionale des affaires culturelles.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Cabestany a réalisé en mai 2013 son 1^{er} festival des arts de la rue et accueilli près de 5000 spectateurs le temps d'un week-end.

Amener la culture dans la rue, à travers différentes formes artistiques et ainsi décloisonner les lieux culturels pour une culture accessible à tous, tel est le souhait de la municipalité.

Il informe l'assemblée que la ville forte de cette première expérience, entend poursuivre son action et organiser pour la deuxième année ce grand temps fort dans la vie culturelle régionale.

Cette deuxième édition du festival « El Rapateil » se déroulera les 17 et 18 mai 2014

Le budget global du festival est évalué à 85 000 euros.

Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013, 118

D07J2U13AF10...DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°09: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Attribution d'une subvention : Festival du cinéma « Maghreb si loin, si proche »

Monsieur le Maire rappelle que les villes de Cabestany, d'Argeles sur Mer et Elne, organisent en partenariat avec l'association Cinémaginaire, un festival de cinéma autour des films du Maghreb.

Il précise que le festival se déroulera les 31 janvier et 1^{er} et 2 février 2014 à Cabestany et inaugurera cette 17^{ème} édition.

Une participation financière de chaque co-organisateur est allouée à l'association Cinémaginaire pour l'organisation de cette manifestation : location de films, spectacles, accueil des réalisateurs, exposition, frais de transport ...

Afin que l'association puisse engager les dépenses liées à l'organisation du festival, il propose au Conseil municipal d'accorder une subvention à l'association Cinémaginaire d'un montant de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000.00 € au profit de l'association Cinémaginaire.

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

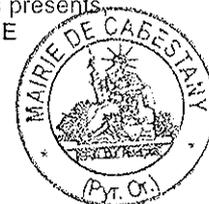
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20131118 -
D0113113 AF09 - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°08: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Attribution d'une subvention à la structure DANS LE CHAMP
pour la réalisation d'un film « Le mystère Cabestany »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 juillet 2012, les élus s'étaient prononcés favorablement quant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un film documentaire de 52 mn par Le SCOP Dans le champ sur le Maître de Cabestany. Cette subvention avait été accordée dans le cadre des appels à projet Culture eurorégion Pyrénées-Méditerranée 2012. Hélas le projet de réalisation d'un film n'a pas été retenu dans le cadre des financements européens.

Cependant ce projet de faire découvrir l'œuvre du Maître de Cabestany est toujours soutenu par ces trois structures engagées préalablement : le SCOP Dans le Champ, le MNAC (Musée national d'Art de Catalogne) et le Centre de Sculpture romane de Cabestany.

Le film documentaire réalisé pour France 3 Languedoc Roussillon sera diffusé en national. Le DVD pourra être ensuite vendu en France et à l'étranger.

Toutefois, le budget initial de 217 034.38 euros a été revu à la baisse et est désormais évalué à 157 757 euros HT (la création du vidéo site ayant été reportée).

Il propose de maintenir la participation financière des trois structures à 10 000 euros.

C'est pourquoi, il redemande au Conseil municipal de confirmer ce montant adopté l'an dernier.

La réalisation de ce projet ambitieux ne pourra se faire sans subventions ni sans partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONFIRME** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000.00 € au profit de la structure DANS LE CHAMP.

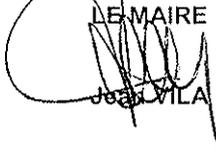
2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean-CYRILLE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-2013 11 18 - D07 131113 AF08 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Extension et aménagement des services techniques:

**Lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage :
Marché complémentaire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux supplémentaires ont dû être réalisés liés notamment à des prestations omises dans le marché initial mais nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Ces travaux concernent le lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage.

Les travaux ont été chiffrés par l'entreprise IBANEZ attributaire du lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage et représentent un coût de + 6 200.00 € HT. Ils concernent :

Salle de réunion :

installation d'une climatisation de 5 KW avec tube et goulotte	+ 2 800.00 €
Dépose et repose d'un chauffe-eau de 100 litres avec tube cuivre, vidange PVC – 2 jours à 2 ouvriers avec fournitures	+ 1 500.00 €
Dépose et repose de 2 groupes de climatisation posés sur la toiture avec remplacement des canalisations frigo et encastrement des tubes.	+ 1 900.00 €
TOTAL PLUS-VALUES	+ 6 200.00 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage sont les suivantes :

	Montant HT
Montant du marché :	22 564.56 €
Montant plus-value:	6 200.00 €
Nouveau montant :	28 764,56 €
soit +27,48% par rapport au montant du marché	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a donné un avis favorable quant à la passation de cet avenant et demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ce dernier.

Considérant l'importante augmentation qu'engendre la réalisation de ces prestations complémentaires, Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil municipal de passer un marché négocié avec l'entreprise IBANEZ, titulaire du lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage, et ce en application de l'article 35- II- 5°) du Code des Marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la passation d'un Marché négocié avec l'entreprise IBANEZ en ce qui concerne les travaux à réaliser au niveau du lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage du Marché de travaux « Extension et aménagement des services techniques».

2°) **ARRETE** le montant du dit Marché négocié à + 6 200.00 € HT soit 7 415,20 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché.

4°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

JOHN VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 11 18 - DCM 13 11 13 A F 0 7 P. DE

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Extension et aménagement des services techniques:

Lot n°2 faux plafonds - doublages - isolation – cloisons : Marché complémentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux prévus au marché de base ont été modifiés, suite à des améliorations et des demandes du maître d'ouvrage. Ces travaux concernent le lot n°2 faux plafonds - doublages - isolation – cloisons.

Pendant le déroulement des travaux de la phase 2, la Commune a demandé l'agrandissement du Bureau 1, en décalant la cloison et la porte, et en réduisant la largeur du dégagement de 50 cm à cet endroit.

Les plafonds du dégagement, bureau n° 2, bureau n° 4 et Accueil, ont été refaits à neuf pour raison esthétique et modification implantation cloisons séparatives.

Les travaux ont été chiffrés par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MONROS attributaire du lot n°2 faux plafonds - doublages - isolation – cloisons et représentent un coût de + 2 811,45 € HT.

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°2 faux plafonds - doublages - isolation – cloisons sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	14 671,56 €
Montant de l'avenant :	2 811,45 €
Nouveau montant :	17 483,01 €
soit +19,16 % par rapport au montant initial	

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a donné un avis favorable quant à la passation de cet avenant et demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ce dernier.

Considérant l'importante augmentation qu'engendre la réalisation de ces prestations complémentaires, Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil municipal de passer un marché négocié avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MONROS, titulaire du lot n°2 faux plafonds - doublages - isolation – cloisons, et ce en application de l'article 35- II- 5°) du Code des Marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la passation d'un Marché négocié avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE MONROS en ce qui concerne les travaux à réaliser au niveau du lot n°2 faux plafonds - doublages - isolation - cloisons du Marché de travaux « Extension et aménagement des services techniques».

2°) **ARRETE** le montant du dit Marché négocié à + 2 811,45 € HT soit 3 362,49 € TTC

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché.

4°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013118-D013113 AFOYe -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Extension et aménagement des services techniques:
Lot n°9 : Peinture :
Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, il y a lieu de conclure un avenant. Ce dernier concerne les travaux relatifs au lot n°9 : Peinture.

Travaux en plus-values	MONTANT HT
Le plafond prévu au lot n°2, le plafond en dalles a été supprimé pour conserver le volume du bureau voirie, le plafond existant rampant a été peint avec 1 couche supplémentaire	+ 252.00 €
Peinture 3 couches sur baguettes posées par le menuisier	+ 260.00 €
Suite à la suppression d'une porte entre les bureaux 2 et 3, la cloison a été repeinte	+ 88.00 €
TOTAL PLUS-VALUES	+ 600.00 €

Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	12 618.00 €
Montant de l'avenant :	600.00 €
Nouveau montant :	13 218.00 €

soit + 4,75% par rapport au montant initial

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Extension et d'aménagement des services techniques, lot n°9 : Peinture.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	12 618.00 €
Montant de l'avenant :	600.00 €
Nouveau montant :	13 218.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20131118 - D0713113 AF07d. DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Extension et aménagement des services techniques
Lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage :
Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux prévus au marché de base ont été modifiés. Ces travaux concernent le lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage.

Ils concernent :

Travaux en moins-values	MONTANT HT
Suppression du réseau chauffage et de 3 radiateurs	-1 935.44 €

Les incidences financières de ces travaux sur le lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage sont les suivantes :

	Montant HT
Montant du marché :	24 500,00 €
Montant moins-value:	-1 935.44 €
Nouveau montant :	22 564.56 €

soit -7,90% par rapport au montant initial

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Extension et d'aménagement des services techniques, lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Climatisation – Chauffage.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant du marché :	24 500,00 €
Montant moins-value:	-1 935.44 €
Nouveau montant :	22 564.56 €

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit marché.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 11 18 - D0713U13 AFO7 c - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Extension et aménagement des services techniques:
Lot n°4 : Menuiserie intérieure bois : Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux prévus au marché de base ont été modifiés, suite à des améliorations. Ces travaux concernent le lot n°4 : Menuiserie intérieure bois.

Travaux en moins-values	MONTANT HT
Poste 4.1.c : 1 porte stratifiée supprimée	-525.00 €
Poste 4.1.d : 1 ferme porte supprimé	-215.00 €
Article 4.2 : porte placard supprimée 150x2.50	-970.00 €
Article 4.3 : Serrures de sûreté supprimées	-500.00 €
Article 4.4 : Aménagement placard 150x0.40 supprimé	-1 150.00 €
Article 4.5 : Récupération placard et repose à l'identique	-885.00 €
TOTAL MOINS-VALUES	- 4 245.00 €

Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	16 352.00 €
Montant de l'avenant :	- 4 245.00 €
Nouveau montant :	12 107.00 €

soit --25,96% par rapport au montant initial

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Extension et d'aménagement des services techniques, lot n°4 : Menuiserie intérieure bois.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	16 352.00 €
Montant de l'avenant :	- 4 245.00 €
Nouveau montant :	12 107.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean MILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013.11.18 - DOT 13.11.13 AFOY 6- DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Extension et aménagement des services techniques:
Lot n°1: Démolitions – maçonnerie : Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier d'extension et d'aménagement des services techniques, les travaux prévus au marché de base ont été modifiés, suite à des améliorations. Ces travaux concernent le lot n°1: Démolitions – maçonnerie.

Travaux en moins-values

L'entreprise n'a pas réalisé la totalité de ses travaux compte-tenu que la paroi était en plaques de plâtre.	MONTANT HT - 300.00 €
--	--------------------------

Il convient par conséquent de conclure un avenant dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT
Montant initial du marché :	46 000.00 €
Montant de l'avenant :	300.00 €
Nouveau montant :	45 700.00 €
soit - 0.65 % par rapport au montant initial	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe et le montant de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Extension et d'aménagement des services techniques, lot n°1: Démolitions – maçonnerie.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du lot concerné comme suit :

	Montant HT
Montant initial du marché :	46 000.00 €
Montant de l'avenant :	-300.00 €
Nouveau montant :	45 700.00 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

- 4°) DIT que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 118 - D01131113AF07a -DE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	06/11/2013
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS

AFFAIRE N°06: FINANCES LOCALES

Décision modificative n°3 du budget de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	51 337,20	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	234 400,00
fonction 020 6184 versements pour formation (formation Némausic RH et Finances)	3 500,00	70 312 redevances funéraires	26 000,00
fonction 026 6068 (autres achats et fournitures) (prestations DSP funéraires)	30 000,00	7381 taxe additionnelle aux droits de mutation	193 500,00
fonction 020 6218 mise à disposition de personnel extérieur		752 revenus des immeubles	14 900,00
convention CDG 66 / Etat civil	17 000,00		
chapitre 042 F 01 68 111 dotations aux amortissements	837,20		
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	50 000,00	S 04 RESTAURATION	-
60623 alimentation	50 000,00		
S 11 ENFANCE EDUCATION	15 000,00	S 11 ENFANCE EDUCATION	21 000,00
fonction 211 60613 chauffage	15 000,00	74748 participations autres communes	21 000,00
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	-
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	33 000,00
		7478 participations autres organismes	33 000,00
		subventions contrats CAF	

S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	-
fonction 311 60623 alimentation	1 700,00		
fonction 311 60632 fournitures petits équipement	2 000,00		
fonction 311 6257 réception	2 000,00		
fonction 311 6135 locations mobilière	-5 700,00		
adaptation crédits / festival Rapateil			
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES PROPLETE URBAINE&BATIMENTS	5 000,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	-
fonction 820 60633 fournitures de voirie	5 000,00		
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	15 000,00
		7788 produits exceptionnels	15 000,00
		(remboursements assurances)	
SOUS TOTAL	121 337,20	SOUS TOTAL	303 400,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	182 062,80		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	182 062,80	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	-
TOTAUX BP 2013 AVANT DM3	12 688 965,67	TOTAUX BP 2013 AVANT DM3	12 688 965,67
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	12 992 365,67	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	12 992 365,67

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	182 062,80
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	-190 000,00		
fonction 020 21 11 terrains	-190 000,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	5 300,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
S61 fonction 810 2184 Matériel de bureau	2 700,00		
S623 fonction 820 2184 Matériel de bureau	2 600,00		
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	280 000,00		
fonction 020 2138 autres constructions	280 000,00		
acquisition de 2 maisons + frais d'actes			
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00

P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	141 046,00	P 517 Eclairage Public	0,00
fonction 814 2031 maîtrise d'œuvre	8 300,00		
fonction 814 2033 frais d'insertion	1 500,00		
fonction 814 2315 travaux	131 246,00		
P 518 Voirie	-53 446,00	P 518 Voirie	0,00
fonction 822 2152 travaux voirie communautaire	-53 446,00		
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
SOUS TOTAL	182 900,00	SOUS TOTAL	182 062,80
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
041 opérations patrimoniales F01 2135	568 811,92	041 opérations patrimoniales F 01 2031	545 270,76
		041 opérations patrimoniales F 01 2033	23 541,16
		042 F 01 28 031 amortissements frais d'étude	837,20
SOUS TOTAL	568 811,92	SOUS TOTAL	569 649,12
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2013 AVANT DM3	12 721 462,27	TOTAUX BP 2013 AVANT DM3	12 721 462,27
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	13 473 174,19	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	13 473 174,19

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013118-D0113113AFOG-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°05: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Rénovation éclairage public – Programme 2014 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany procède annuellement à la rénovation de l'éclairage public de zones prioritaires faisant suite à un diagnostic réalisé par le bureau d'étude Rossignol en 2002.

Il indique que la tranche 2014 prendra en compte la remise aux normes de l'éclairage des voies suivantes :

- Tranche Ferme : avenue du Dauphiné, place d'aquitaine, rue De Castell Rossello, avenue de Provence, Impasse des Fenouillèdes.
- Tranches Conditionnelles : Rue des Cévennes, Rue Ramon Montaner.

Il précise que le syndicat départemental d'électricité (SYDEL 66) est susceptible de financer le projet à hauteur de 25 % sur un montant plafonné de 30 500 € HT.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'électricité (SYDEL 66) au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du syndicat départemental d'électricité (SYDEL 66).

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

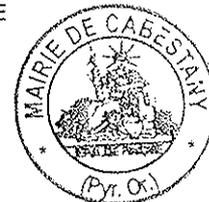
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

2013018-D0713013AFOS-DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 06/11/2013
Date d'affichage de la convocation : 07/11/2013

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS

AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES
Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente la liste des admissions en non-valeurs transmises par les services de la DGFIP de Saint Estève.

Les sommes de 13 797.75 € sur le budget de la Commune sont nécessaires afin de solder les créances non recouvertes par leurs services suite à des défaillances ou défaut de paiement d'entreprises de 2009 à 2011.

Les sommes prévues au budget à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » sont suffisantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme de 13 797.75 € correspondant au total des créances irrécouvrables pour la commune sur la période 2009 à 2011.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

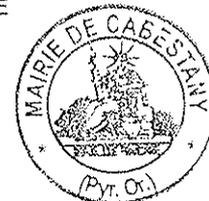
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013.11.18. D013U13AFC4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :			SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	28		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Date de la convocation :	06/11/2013		
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013		
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER		
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN		
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS		

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES
Affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu à l'article 1068 affectation du résultat 1 000 000 € au budget primitif puis 1 977 549.09 € à la décision modificative. Il informe le Conseil Municipal que l'écriture de 1 977 549.09 € a été passée mais qu'il convient de passer l'écriture complémentaire de 1 000 000 €.

Il propose au Conseil Municipal de passer l'écriture au 1068 de 1 000 000 € au titre du complément d'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** de passer l'écriture au 1068 de 1 000 000 € au titre du complément d'affectation du résultat.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

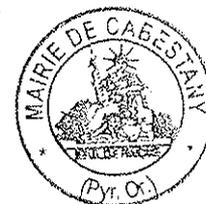
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 2013 M 18 NOV 13 M 13AFO3 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Nombre de membres :		SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	06/11/2013	
Date d'affichage de la convocation :	07/11/2013	
L'an deux mille treize et le mercredi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER	
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Charlie CANIS à Nouria ARABIA, Edith PUGNET à Jean-François REGNIER, Jean BRUNEL à Jean VILA, Jean-Pierre FARRE à Yvette MESTRE, Philippe GALANO à Karine TARTAS, Pierrick CYMBLER à Elisabeth RIVAS, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Nadine DRILLIEN	
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Elisabeth RIVAS	

AFFAIRE N°02: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Lotissement Le Moulinas : Opération communale de construction et de vente de logements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de construction des 24 logements sociaux approche de phase de concrétisation. L'ensemble du programme et des lots a été chiffré.

Après consultation, il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole à 2.85% taux fixe sur 5 ans pour 3 millions d'euros mobilisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires au dossier ainsi que toutes pièces de demandes pour les financements conventionnés avec PMCA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'offre du Crédit Agricole à 2.85% taux fixe sur 5 ans pour 3 millions d'euros mobilisés.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

3°) **AUTORISE** Monsieur à signer toutes pièces de demandes pour les financements conventionnés avec PMCA

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

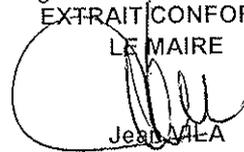
Ainsi fait et délibéré

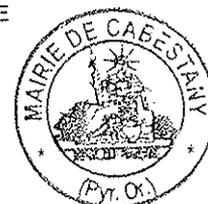
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 18 novembre 2013

PUBLIÉ le : 18 novembre 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

2013.11.18.DCM.13.11.13A.F02-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION